

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

### LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

#### Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-84

BUDGET EAU: DÉCISION MODIFICATIVE N°1/09/2022.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-09-2022 suivante :

Imputation Budgétaire	Libellé	SECTION D'EXPLOITATION	
		AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011 Art 6061	Charges à caractère général <i>Fournitures non stockables (eau, énergie)</i>	+5 000.00 €	
Chap 65 Art 6542	Autres charges de gestion courante <i>Créances éteintes</i>	-3 000.00 €	
Chap 67 Art 671	Charges exceptionnelles <i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	-1 000.00 €	
Chap 67 Art 6742	Charges exceptionnelles <i>Subventions exceptionnelles</i>	-1 000.00 €	
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputation Budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>AJUSTEMENTS PROPOSES</b>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 20 Art 205	Prog 101 – Matériel et logiciel informatiques <i>Concessions et droits similaires, logiciels</i>	+4 665.00 €	
Chap 21 Art 2315	Prog 77 – Château d'eau <i>Installations, matériel et outillage</i>	-4 665.00 €	
Chap 041	Opérations patrimoniales		+33 910.00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	+33 910.00 €	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>33 910.00 €</b>	<b>33 910.00 €</b>

Cette proposition de décision modificative n°1 a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte la décision modificative n°1/09/2022 du budget annexe de l'Eau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

---

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

